

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni le jeudi trente septembre deux mil vingt et un à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2021.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Emilie Mayer, Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Christophe Lefevre, Frank Jantet, Jérôme Moulon, M. Eric Bernadac, François Renoud, Guy Cuminet et Bernard Emeraud.

Excusée : Mme Laurence Poncin qui a donné pouvoir à Mme Agnès Poncet

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne Subtil

Monsieur le Maire présente M. François Renoud, nouveau conseiller municipal à la place de Mme Lucienne Gavand, démissionnaire de son poste de conseillère municipale.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 août 2021 est approuvé à l'unanimité.

- Provision : délibération de principe

Le Maire explique que lors du dernier conseil municipal, une délibération concernant l'inscription de crédits en provision des impayés avait été proposée semblant qu'il faille en prendre une plus générale qui sera applicable tous les ans pour le budget. Il lit le projet de délibération ci-dessous pour validation :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (29/12/2005).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable-public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière de Montrevel en Bresse sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la Ville de Coligny en concertation avec la Trésorière est celle d'une analyse au cas par cas.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Montrevel en Bresse ;
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à hauteur de 15% des créances de plus de 2 ans et 100 % des créances de procédures collectives et en surendettement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif

- VC 202

Rappel : lors de la réunion de la commission travaux du 12 juin 2021, il a été émis des propositions et menées quelques réflexions en complément (ou modification) du CR du 7 novembre dernier.

- ⇒ Le sens interdit pour remonter vers Charmoux imposera de reprendre le marquage au sol du « céder le passage » de cette sortie Est qui incite à emprunter ce qui sera en sens unique. Par contre il ne semble pas judicieux de le reculer afin de conserver un rétrécissement visuel de la portion en sens interdit.
- ⇒ Le sens interdit ne devra pas mentionner « sauf riverain »
- ⇒ Il est prévu de recalibrer cette portion de voie sur son côté ouest, la limite étant la bouche incendie qui se trouve sur ce trajet.
- ⇒ L'enfouissement des fils « d'Orange » côté Nord de la VC 202 est dans le devis (420 ml pour un total de 7538HT). D'autre part il est rappelé que, pour le moment, la fibre ne remonte pas vers Charmoux. Il serait judicieux de prévoir son passage avant la réalisation des travaux.
- ⇒ Dans la partie descendante de cette VC02 à partir de la sortie du lotissement, la bande de roulement est d'environ 3 mètres. Il est prévu de la porter à 4,50m jusqu'au carrefour avec la VC5.
- ⇒ L'enrobé dans cette partie est particulièrement défectueux... ! Sa démolition et sa reprise complète sont prévues dans le devis.
- ⇒ La pente de la route et sa configuration (enclavée souvent entre deux talus) nécessite impérativement de prévoir un busage de l'eau de ruissellement avec une succession de regards à grille.
- ⇒ L'arrivée de cette quantité d'eau, possiblement importante, au carrefour et sa reprise (après le virage) dans le fossé de la VC5 nécessitera de prévoir l'enrochement de ce fossé dans sa partie haute afin de casser la puissance de l'écoulement pour en protéger l'intégrité.
- ⇒ Un enrochement « paysager » est à prévoir entre les deux sorties du lotissement car le talus est élevé et les propriétaires ont placé leurs clôtures en limite de propriété. Il est à noter qu'une des clôtures déjà en place est déjà altérée. Il conviendra d'être vigilant sur l'état de ces éléments avant et après travaux afin de minimiser les risques de conflit ultérieur.
- ⇒ Au-delà de cette deuxième sortie il était prévu la poursuite de l'enrochement paysager par crainte d'une érosion du talus (environ 3 m de haut et assez vertical) par les eaux pluviales. Après débat il ressort que l'achat d'une bande de terrain de 10 mètres sur toute la longueur de ce trajet doit permettre un nivellement de ce talus en pente plus douce malgré l'élargissement de la chaussée. Bernard reste réservé n'oubliant pas les conseils passés de Georges...
- ⇒ Outre le gain financier attendu (15000 euros ?) cette solution supprimerait aussi la nécessité de l'entretien (compliqué) d'une bande plate en haut de l'enrochement.
- ⇒ Par contre cette option nécessite de supprimer l'ensemble des arbres encore présents. Il faudra impérativement prévoir une végétalisation pour fixer ce nouveau profil.
- ⇒ Enfin il faut prévoir la remise en fonction de l'accès au terrain agricole surplombant qui sera supprimé par la largeur de la bande retenue, la réfection de la clôture supprimée, de même qu'un recalibrage du talus au niveau du carrefour VC202 et VC5 qui s'imposera.
- ⇒ Sur la VC05 un recalibrage est à prévoir jusqu'au premier virage. Bernard propose d'en prendre une partie sur le programme voirie de l'année concernée par les travaux.

- ⇒ Devant le passage de quelques véhicules pendant notre visite sur site il est pointé la nécessité probable d'une signalétique sur ce carrefour qui devrait, à priori, voir plus de passage journalier.

Les devis successifs s'élevaient à 387 530 € HT (VC 202 et VC 5), puis 282 404 € HT (simplification du projet) ; avec les propositions de la commission le dernier devis transmis par le cabinet Infratect estime les travaux à 177 244 € HT soit 212 240 €TT auquel il convient d'ajouter le montant des acquisitions de parcelles (en cours) estimé à 8000 euros.

Lors du vote du budget 2022, il sera décidé si ce projet sera réalisé sur une ou deux années budgétaires. Sachant que quoiqu'il en soit les travaux ne débiteront pas avant le 3^e ou 4^e trimestre 2022. Le conseil municipal vote à l'unanimité ce projet.

Le conseil municipal charge le Maire de faire les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental de l'Ain. Il est attiré l'attention du Conseil municipal que la DETR ne peut pas financer le même projet que les Amendes de Police. Dans le cadre des maîtrises des finances publiques, un seul projet par an peut être aidé.

Pourquoi ne pas matérialiser à la peinture une route partagée c'est-à-dire faire le marquage d'une bande pouvant être utilisée par les piétons.

- Rue Clotilde Bizolon : réglementation du sens de circulation

Pendant plus de 2 ans lors de la mise en protection d'un bâtiment menaçant ruine, le sens de circulation de la rue Clotilde Bizolon a été modifié les véhicules pouvaient emprunter la rue dans le sens RD 52 → RD 1083 mais sens interdit dans le sens RD 1083 → RD 52 à hauteur des logements Dynacité.

Suite à la réouverture de la circulation dans les deux sens au niveau du carrefour de la Madelon ; la circulation a été réouverte dans les sens rue Clotilde Bizolon.

Or, les riverains et habitants des logements Dynacité ont demandé à ce que la réglementation de la circulation en place pendant 2 ans soit mise en place de manière définitive pour des raisons sécuritaires : peu de visibilité lorsque les personnes souhaitent s'engager sur la RD 52 et du fait que beaucoup de piétons dont des enfants empruntent cette rue assez étroite. Du fait de ce changement, un cheminement piéton pourrait être également matérialisé par un marquage au sol. Le conseil valide à l'unanimité cette modification de la réglementation de la circulation sur la rue Clotilde Bizolon.

- Révision du règlement du PLU

Devant un grand nombre d'incohérences et aujourd'hui contraire aux règles d'urbanisme en vigueur dont M. le Maire donne en exemple : des obligations et interdictions qui peuvent bloquer certains projets ; il est proposé de se rapprocher des services de GBA pour connaître les modalités pour modifier uniquement le règlement sans toucher au plan de zonage. Tous les membres du conseil municipal seront invités à se pencher sur ce règlement en temps voulu pour l'adopter au mieux à la commune de Coligny et ses usages.

- Cloches : devis de mise en sécurité

Lors de l'orage du mois du 12 août 2021, la foudre est tombée sur le paratonnerre situé sur l'Eglise ; endommageant le système de tintement des cloches. Un 1^{er} devis de 1 560.12€ TTC de l'entreprise Bodet a été accepté pour la réparation. A côté de cela, un devis de 4 399.80 € TTC pour la mise en sécurité du coffret électrique des cloches a été établi. Le conseil municipal valide à l'unanimité ce devis.

- Axa : assurance santé pour la commune

La compagnie Axa a fait une proposition de l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune ». Le conseil municipal s'oppose à ce qu'une assurance se présente auprès des administrés comme étant partenaire de la commune pour quelque mutuelle santé que ce soit.

- Exonération TFNB

Le Maire de Coligny expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ DECIDE par 10 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre de limiter l'exonération de deux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- ⇒ CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Questions diverses

- Démolition bâtiment Vieux coligny

M. Piquand Hervé propose à la commune de faire don de ses garages sis La Rochette. Cette proposition de sa part est faite suite au courrier de la mairie lui demandant de remettre en état ce bâtiment dont les tôles de la toiture s'envolent avec le risque de provoquer un accident. Un devis a été établi pour estimer le montant des travaux qui pourraient incombés à la mairie si cette proposition est acceptée. L'entreprise Piquand TP les estime à environ 25 860 € TTC (désamiantage et démolition). La commune ne veut en aucun cas prendre les frais les frais de désamiantage. La démolition se chiffrerait à la moitié du devis. Si la commune envisage cette acquisition, ce ne serait uniquement que pour améliorer la qualité paysagère de l'entrée Nord de Coligny.



- Tracteur

Le tracteur Hurlimann acheté en 2008 pour un montant de 31 000 € connaît des problèmes de fonctionnement depuis son acquisition (28 000 € de factures d'entretien en 13 ans). La boîte à vitesse connaît quelques soucis de fonctionnement. Il faudra sûrement la changer dans les mois à venir. Il est demandé à M. Piroux de commencer à faire évaluer la reprise de ce tracteur dans le cadre de l'achat d'un tracteur d'occasion.

- Salon des Maires de l'Ain

Il aura lieu le vendredi 8 octobre 2021 à Ainterexpo. Mme Poncet, Ms Lefevre, Emerald et Cuminet s'y rendront.

- Toiture du préau de la Poste

Le gestionnaire du tri postal à Coligny a signalé que le préau abritant le stockage des colis connaît des fuites à plusieurs endroits. Il s'avère que la toiture est en fibro-ciment ; il faut donc faire établir un diagnostic amiante, avant de faire établir des devis et programmer les travaux. Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour faire établir les devis pour ce dossier.

- Isolation de la toiture de la Cure

L'isolation actuelle des combles va être évacuée car des fientes de pigeons recouvrent cette dernière ; les odeurs arrivent à pénétrer le logement situé au-dessous. Avant tout il sera procédé au bouchage de l'ouverture par laquelle ils passent. Des recherches seront faites pour bénéficier des aides à l'isolation (300m² à isoler). GBA ne peut pas mettre à disposition de bennes pour l'évacuation de l'isolation actuelle. M. Piroux s'occupe du dossier avec M. Pauget.

- Règlementation de la circulation sur la RD 1083

M. Jantet demande à ce qu'une réflexion soit menée pour réduire la vitesse surtout des poids lourds sur la RD 1083. M. Piroux explique qu'un compteur relevé de vitesse va être mis en place à l'entrée Nord de Coligny au niveau du croisement à Jérusalem. Un devis a été demandé pour la mise en place d'un plateau et pour des feux rouges permanents qui passent au vert si la vitesse est respectée (option qui risque d'être onéreuse car ils sont plus hauts que les feux normaux en raison du passage des convois exceptionnels et demandent plus d'entretien que des feux normaux).

- Syndicat Intercommunal des eaux

M. Bernadac a assisté à une réunion du syndicat dernièrement. Il explique qu'aucun chantier n'est programmé sur Coligny si ce n'est la rue des roses.

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN

